



**Saint-Cyr-sur-Loire**

**Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
MAI 2015**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – ARRETÉS MUNICIPAUX

\* 2015-259

#### DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

Fermeture exceptionnelle du parc de la Tour

Réglementation du stationnement..... 6

\* 2015-422

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur chaussée de réparation urgente d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles De Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon ..... 7

\* 2015-455

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé du giratoire dans le carrefour entre les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux, du Bocage et du docteur Calmette..... 9

\* 2014-457

#### POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démolition 148 et 150 rue des Bordiers à Saint-Cyr-sur-Loire..... 11

\* 2015-458

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS

Concours hippique – 14 mai 2015

Réglementation du stationnement et de la circulation ..... 12

\* 2015-459

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS

Jeux nationaux de l'avenir handisport

14 mai 2015

Réglementation du stationnement..... 13

\* 2015-460

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un test pour le passage d'un bus Fil Bleu dans la rue de Portillon entre le Boulevard Charles De Gaulle et la rue du Bocage ..... 14

\* 2015-461

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au n° 102 rue de la Lande ..... 16

<b>* 2015-464</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au n° 39 rue de la Rousselière .....	18
<b>* 2015-465</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Tous en scène » .....	19
<b>* 2015-466</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'élagage 40 rue Roland Engrand à Saint-Cyr-sur-Loire .....	20
<b>* 2015-468</b>	
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS</b>	
Rando Roller – Jeudi 21 mai 2015	
Réglementation du stationnement et de la circulation .....	21
<b>* 2015-469</b>	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</b>	
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un support BT au n° 17 rue Georges Courteline .....	23
<b>* 2015-470</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – « Comité République Organisation Culturelle et Conviviale » .....	25
<b>* 2015-471</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 48, rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire .....	26
<b>* 2015-472</b>	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES</b>	
Fermeture exceptionnelle du Parc de la Tour – Réglementation du stationnement Esplanade des Droits de l'Enfant - Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Moisanderie	
Chapiteau du Livre – 29, 30 et 31 mai 2015 .....	27
<b>* 2015-474</b>	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le centre équestre « Amicale des Petits Jardiniers » .....	28

## \* 2015-475

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des réseaux aériens et de la mise en place de l'éclairage public rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux..... 29

## \* 2015-476

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public

Etablissement – Association « Les Mamzelles de Saint-Cyr »

8 allée du Petit Louvre – Représentée par Madame ROCHARD Amélie

N° Classement : 214R-013 – Type : R – Catégorie : 5ème..... 31

## \* 2015-477

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un candélabre dans le carré vert – rue Claude Griveau..... 31

## \* 2015-478

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose des chambres télécom rue de Tartifume..... 33

## \* 2015-480

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électrique et d'éclairage public rue de la Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise..... 35

## \* 2015-481

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Epinettes entre le n° 30 et le boulevard Charles de Gaulle..... 37

## \* 2015-482

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS**

Course pédestre « La ronde de la Choisille » Dimanche 7 juin 2015

Réglementation du stationnement et de la circulation..... 38

## \* 2015-483

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 15 rue de Mondoux..... 41

\* 2015-484

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un câble aérien Orange du 2 au 5 quai de Loire ..... 43

\* 2015-485

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Amis du Chapiteau du Livre » ..... 45

\* 2015-487

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public

Etablissement – Installation de chapiteaux pour la manifestation « Le Chapiteau du Livre »

Parc de la Perraudière – Représenté par Madame Monique LEFAUCHEUR – Association « Les Amis du Chapiteau du Livre »

ERP n° 214CTS-0-10 – Type CTA avec activité de type L à caractère temporaire – catégorie 2ème..... 46

\* 2015-497

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « la Troupe d'Utopiste » ..... 47

## **II – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **• Conseil d'Administration du 18 mai 2015**

\* Examen et vote du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale – Examen 2014 ..... 48

\* Examen et vote du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale Exercice 2014 ..... 49

\* Affectation du résultat – Exercice 2014

Affectation du résultat du Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2014..... 50

---

**ARRETES**

**MUNICIPAUX**

---

**2015-259**  
**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**  
**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.**  
**RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autre part de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Journée de la marionnette »,

Considérant que la ville organise la manifestation de la « Journée de la marionnette » le dimanche 28 juin de 10 h 00 à 19 h dans le parc de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 28 juin se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la journée de la marionnette avec sa partie restauration.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public de 8 h à 19 h et il sera soumis à une entrée payante au Tarif unique de 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans afin d'accéder aux différents spectacles de cette manifestation.

**ARTICLE TROISIEME :**

Afin de permettre d'organiser une file d'attente sécurisée à l'entrée du parc, le stationnement sera interdit sur les 5 premières places du parking le long du mur au 24, 26 rue Victor Hugo.

**ARTICLE QUATRIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-422

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur chaussée de réparation urgente d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 30 avril 2015,

Considérant que les travaux sur chaussée de réparation urgente d'une conduite Orange pour remplacement d'un câble téléphonique hors service boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **lundi 11 mai 2015** et pour une durée estimée à trois jours, les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30 par :

- l'entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée dans le sens Nord/Sud, une voie étant obligatoirement libre à la circulation avec déviation des véhicules par le terre-plein central,
- Alternat manuel avec panneaux K10 si nécessaire,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons reporté sur le trottoir côté impair,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection **obligatoire et définitive en enrobé sur la pleine largeur de la voie de circulation utilisée et sur toute la longueur du chantier dans le temps imparti de l'arrêté,**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-455

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé du giratoire dans le carrefour entre les rues du Lieutenant-Colonel Mailloux, du Bocage et du Docteur Calmette**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AZ EQUIPEMENT – 8 rue Robert Schumann – 37390 NOTRE DAME D'OE,**

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé du giratoire dans le carrefour entre les rues du Lieutenant Colonel Mailloux, du Bocage et du Docteur Calmette nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Dans la nuit du **mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2015**, entre 22 h 00 et 3 h 00, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AZ EQUIPEMENT,

- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-457

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de démolition 148 et 150, rue des Bordiers à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL-BRUNET Démolition et Terrassement "Vileronde" 37230 LUYNES.**

Considérant que les travaux nécessitent l'interdiction de stationnement sur quatre emplacements marqué.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

#### **A R R E T E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

A compter **du lundi 11 mai 2015 et jusqu'au vendredi 12 juin 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n° 148 et 150 rue des Bordiers (sur quatre emplacements marqués) afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1,
- Stationnement interdit au droit du n° 148 et 150 rue des Bordier sur les quatre emplacements marqués par panneau B6a1,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-458

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS**

**CONCOURS HIPPIQUE**

**14 MAI 2015**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le jeudi 14 mai 2015,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le jeudi 14 mai 2015,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le jeudi 14 mai 2015 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-459

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS**

**JEUX NATIONAUX DE L'AVENIR HANDISPORT**

**14 MAI 2015**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par le Comité Régional Handisport représenté par Monsieur Frédéric DELPY, Président, en raison de l'organisation des Jeux nationaux de l'avenir handisport qui auront lieu le jeudi 14 mai 2015,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase René Ratier du mercredi 13 mai à 16h00 au jeudi 14 mai 2015 à 20h00,

- 12 rue du Huit Mai.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 13 mai à 16h00 au jeudi 14 mai 2015 à 20h00, le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- 12 rue du Huit Mai.

### ARTICLE DEUXIÈME :

Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette interdiction :

- 12 rue du Huit Mai.

### ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché.

### ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-460

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un test pour le passage d'un bus Fil Bleu dans la rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **FIL BLEU KEOLIA – avenue de Florence – 37705 SAINT PIERRE DES CORPS**,

Considérant que le test pour le passage d'un bus Fil Bleu dans la rue de Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **lundi 18 mai 2015 de 14 h 00 à 15 h 00**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Durant une ½ heure, inversion du sens de circulation de la rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage avec restriction de la circulation. Le bus Fil Bleu circulera dans le sens Sud/Nord.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FIL BLEU KEOLIA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-461

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au n° 102 rue de la Lande**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardièrre – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 102 rue de la Lande nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mardi 26 mai 2015, pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur du trottoir obligatoire et sur toute la longueur du chantier avec accord préalable des services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

---

2015-464

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au n° 39 rue de la Rousselière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 39 rue de la Rousselière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2015**, pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **La rue de la Rousselière entre la rue René Cassin et la rue de la Charlotière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de la Charlotière, la rue de la Haute Vaisprée, la rue du Haut Bourg et la rue René Cassin.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Réfection définitive en enrobé de la chaussée **obligatoire** dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-465

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **11 mai 2015**, par *Madame BEAUME Virginie*,

**A R R E T E**

#### **ARTICLE PREMIER :**

Madame BEAUME, **Attaché de Direction de l'association Tous en Scène** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2<sup>ème</sup>** Catégorie à (lieu) : **l'Escale**,

Le 23 mai 2015 de 15 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion du: **Concert des Ateliers,**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-466

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage 40, rue Roland Engerand à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Arbor et sens élagage-10 rue Renée Laennec 37520 La Riche**

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent de sécuriser les lieux (chutes de branches, outils de coupe),

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mardi 09 juin 2015 et pour la journée,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner face et au droit du n°40 (jardin) rue Roland Engerand à l'angle de la rue Fleurie,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

- Indication du cheminement pour les piétons
- Aliénation du trottoir

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-468

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS**

**RANDO ROLLER - JEUDI 21 MAI 2015**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par le service des sports d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une rando roller le jeudi 21 mai 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de la rando roller,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

### ARTICLE DEUXIÈME :

Le jeudi 21 mai 2015, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h30 à 10h30, une " Rando Roller", organisée par le service des sports de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE TROISIÈME :

Les départs seront donnés respectivement à 9h30 et 10h00 à partir du plateau EPS situé à l'arrière de l'école Roland Engerand, 37 rue Roland Engerand à Saint-Cyr-sur-Loire.

#### - Parcours:

Départ : **plateau EPS de l'école Roland Engerand**, Rue Roland Engerand, Rue Jean Moulin, Rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, Rue d'Alger, **arrivée plateau EPS école Engerand**.

### ARTICLE QUATRIÈME:

Afin de permettre le bon déroulement de cette rando roller, le jeudi 21 mai 2015, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, **il sera interdit:**

#### **- de circuler lors du passage des patineurs entre 9h00 et 10h30 :**

Rue Roland Engerand, Rue Jean Moulin, Rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, Rue d'Alger.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un gilet jaune et être en possession d'une copie de cet arrêté.

### ARTICLE CINQUIÈME :

Le service des sports de Saint-Cyr-sur-Loire, organisateur, devra prendre toutes les dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des patineurs que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux d'information de l'évènement seront placés dans les rues adjacentes au parcours par l'organisateur.

### ARTICLE SIXIÈME :

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués à l'article 4 par le service des sports de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE HUITIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-469

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un support BT au n° 17 rue Georges Courteline**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CEGELEC TOURS INFRAS – 103 avenue du Danemark – 37075 TOURS Cedex 2,**

Considérant que les travaux de remplacement d'un support BT au 17 rue Georges Courteline nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 29 juin 2015**, pour une durée estimée à quatre jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès aux riverains maintenu,
- **Si nécessaire : réfection obligatoire et définitive du trottoir sur sa pleine largeur au niveau du chantier dans le temps imparti de l'autorisation de travaux.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-470

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **12 mai 2015**, par *Monsieur Frédéric LAURENS*,

#### **A R R E T E**

##### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur **LAURENS Frédéric**, **Président du Comité République Organisation Culturelle et Conviviale** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à **la cour de l'école République**,

Le **06 juin 2015** de **16 heures 00** à **01 heures 00**,

A l'occasion de la : **Fête de quartier de l'association CROCC**,

##### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

##### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2015-471

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 48, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Monsieur BARROIS Laurent 48, rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire,**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mercredi 29 mai 2015 au jeudi 30 mai 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des n°44 et 48 rue du Bocage (2 emplacements marqués n°44) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-472

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.**

**RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT – ESPLANADE DES DROITS DE L'ENFANT**

**RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION – RUE DE LA MOISANDERIE**

**CHAPITEAU DU LIVRE – 29, 30 ET 31 MAI 2015**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

**Considérant que la ville organise la manifestation « Le Chapiteau du Livre » du vendredi 29 mai à 8 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 8 h 00 dans les parcs de la Perraudière et de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes,

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de réglementer la circulation et le stationnement et d'autre part, de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Le Chapiteau du Livre »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le week-end des 30 et 31 mai 2015 se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la partie restauration du « Le Chapiteau du Livre » et l'accueil de près de 350 convives installés sous barnums,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public du jeudi 28 mai à partir de 8 h 00 jusqu'au mardi 2<sup>o</sup> juin 2015 à 8 h 00 afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques,

**ARTICLE TROISIEME :**

Afin de faciliter l'accès au site des convives, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot du samedi 30 mai 8 h 00 au lundi 1<sup>er</sup> juin 8 h 00,

**ARTICLE QUATRIEME :**

Afin de permettre aux organisateurs de ne pas perdre de temps en recherche d'un stationnement et pour permettre le bon déroulement de l'évènement qui se déroulera dans le parc de la Perraudière du samedi 30 mai 2015 - 7 h 00 au dimanche 31 mai 2015 - 20h 00, le stationnement sera interdit sur la moitié du parking de l'Esplanade des droits de l'enfant, places situées côté Est du terre-plein central (42 places) et au plus près du bâtiment administratif,

**ARTICLE CINQUIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux,

**ARTICLE SIXIEME :**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques sera toutefois réservé,

**ARTICLE SEPTIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-474  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **13 mai 2015**, par *Monsieur MARCHI Daniel*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur MARCHI, **Président de l'amicale des petits Jardiniers** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **33, rue de la Grosse Borne**,

Le **13 juin 2015** de 11 heures 00 à 16 heures 00,

A l'occasion du: **Fête des Jardiniers**,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-475

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose des réseaux aériens et de la mise en place de l'éclairage public rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux de dépose des réseaux aériens et de la mise en place de l'éclairage public rue de la Croix de Périgourd entre la rue Henri Bergson et la rue des Rimoneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mardi 26 mai jusqu'au 5 juin 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité C18 B15,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation partielle et intermittente des trottoirs des côtés pair et impair avec cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive des trottoirs obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-476

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**  
**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Établissement : ASSOCIATION « LES MAM'ZELLES de SAINT CYR »**  
**Sis à : 8 ALLEE DU PETIT LOUVRE**  
**Représenté par : Madame ROCHARD Amélie**  
**N° Classement : 214R-013 – Type : R – Catégorie : 5<sup>ème</sup>**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu le dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141400024 déposé par Madame ROCHARD Amélie représentant l'Association « Les Mam'zelles de Saint-Cyr » le 05 novembre 2014 et délivrée le 18 février 2015,

Vu le dossier de Permis de Construire n° PC 037214 1400035 déposé par Monsieur AUCHER Lilian le 05 novembre 2014, délivré le 18 février 2015,

Vu le rapport de vérification après travaux, établi par le bureau Qualiconsult, le 08 avril 2015, reçu en mairie le 08 avril 2015,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par le bureau Qualiconsult, le 08 avril 2015, reçu en mairie le 08 avril 2015,

Vu la visite effectuée sur place par les services techniques le 10 avril 2015,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées, établie par le bureau Qualiconsult, le 13 mai 2015,

Vu l'autorisation, établie par le propriétaire de la parcelle voisine, d'accéder provisoirement à l'établissement par le biais du portail existant,

Vu l'acte de vente en date du 11 mars 2015, reçu en mairie le 19 mai 2015,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la totalité des prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de travaux,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du lundi 20 mai 2015.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2015,*

*Exécutoire le 29 mai 2015.*

---

2015-477

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un candélabre dans le carré vert – rue Claude Griveau**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de pose d'un candélabre dans le carré vert – rue Claude Griveau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 12 juin 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit sur huit places de parking rue Claude Griveau indiqué 48 heures avant le début des travaux,
- Réfection définitive de l'espace vert **obligatoire** dans le temps imparti de l'arrêté (prendre contact avant avec le service des Parcs et Jardins).

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-478

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose des chambres télécom rue de Tartifume**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de pose des chambres télécom rue de Tartifume nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 3 juin jusqu'au jeudi 11 juin 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement ponctuel de la chaussée,
- Si nécessaire alternat par panneaux de priorité C18 B15,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Les enrobés étant neufs : interdiction de terrasser sur la chaussée.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-480

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électricité et d'éclairage public rue de la Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de dissimulation des réseaux aériens de télécom, d'électricité et d'éclairage public rue de la Palluau entre le n° 46 et la rue d'Amboise nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 2 juin jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Mise en place de séparateurs sur l'accotement Ouest de la chaussée,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores ou par panneaux de priorité C18 B15 en fonction de la portion du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2015-481

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Epinettes entre le n° 30 et le boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESVRES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en enrobé rue des Epinettes entre le n° 30 et le boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 8 juin jusqu'au vendredi 19 juin 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue des Epinettes sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard Charles de Gaulle et la rue de la Ménardière.**
- L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.
- Stationnement interdit au droit du chantier.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-482

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE DES SPORTS  
COURSE PÉDESTRE «LA RONDE DE LA CHOISILLE» DIMANCHE 7 JUIN 2015  
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 7 juin 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

### ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 7 juin 2015, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 14h00, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE TROISIÈME :

Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h00 pour le Grand parcours 23 km,
- 10h00 pour le Petit parcours 11 km,
- 10h02 Virée nordique 11 km
- 11h30 pour la course "écoles primaires" 1,2 km
- 11h50 pour la course "jeunes" 2 km.

Stade Guy DRUT – Allée René COULON. Les courses comporteront respectivement un circuit de 23 km, 11 km et 2 km ; les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

#### - Grand parcours 23 km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de Preney, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Pierre de Coubertin (allée cyclable), allée dans le parc du Pot de Fer (derrière usine SKF), rue François Rabelais (piste cyclable), rue Henri Bergson (piste cyclable), rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, avenue de la République (contre-allée), parc de Montjoie, rue Victor Hugo, Manoir de la Tour, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), parc de la Perraudière, sortie rue de la Petite Perraudière, quai de Saint-Cyr (traversée), sentier « Loire à vélo », quai des Maisons Blanches (traversée au niveau du n° 96), rue du Pain Perdu, sentier pédestre le long de la Choisille, sortie rocade (Saint-Cyr-sur-Loire Sud), rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

#### - Pour les 11 Km :

Départ : **stade Guy Drut**, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau, rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, **arrivée sur le stade Guy Drut.**

- Course jeunes :

*Stade Guy Drut (allée René Coulon), stade Guy Drut.*

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 7 Juin 2015, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, **il sera interdit :**

- de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 9h00 :

↳ Rue de Preney.

- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h30 :

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, rue Victor Hugo, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), quai de Saint-Cyr (traversée), quai des Maisons Blanches (traversée au niveau du n° 96), rue du Pain Perdu, sortie rocade (Saint-Cyr-sur-Loire Sud), rue de Palluau (contre-allée), rue de la Haute Vaisprée.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des

places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

**ARTICLE HUITIEME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres de la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Nathalie BIZOULIER, placière et enquêtrice,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Madame la Présidente de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2015-483

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 15 rue de Mondoux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 15 rue de Mondoux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **jeudi 4 juin 2015**, pour une durée estimée à deux jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Mondoux sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard Charles de Gaulle, la rue de Bellecôte, la rue la Gagnerie, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Louvre**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être impérativement maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- **Réfection définitive en enrobé de la chaussée obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-484

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un câble aérien Orange du 2 au 5 quai de Loire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 mai 2015,

Considérant que les travaux de remplacement d'un câble aérien Orange du 2 au 5 quai de Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 8 juin et le mardi 9 juin 2015** et pour une durée de deux heures (**entre 9 h 00 et 16 h 30**), les travaux seront effectués par :

➤ ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation minimum d'une voie de circulation dans le sens Est/Ouest sur environ 50 m, ce rétrécissement de chaussée ne devant pas empêcher les automobilistes venant en sens inverse de tourner à droite pour s'engager sur le Pont Napoléon,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le quai de Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

### ARTICLE QUATRIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2015-485**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **27 mai 2015**, par **Madame LEFAUCHEUR**, Présidente des amis du livre.

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Madame LEFAUCHEUR, **Présidente des amis du livre** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : Parc de la Perraudière

Le **samedi 30 mai 2015** de **11 heures 00** à **22 heures 00**,

Le **dimanche 31 mai 2015** de **11 heures 00** à **01 heures 00**,

A l'occasion du Chapiteau de livre

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2015-487

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Installation de chapiteaux, pour la manifestation « Le Chapiteau du livre »

Sis à : Parc de la Perraudière

Représenté par : Madame Monique LEFAUCHEUR - Association Les Amis du Chapiteau du Livre

ERP n° 214 CTS-010 – Type : CTS avec activité de type L à caractère temporaire – Catégorie : 2<sup>ème</sup>

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu les extraits de registre de Sécurité n°67.059 délivrés par la Préfecture du Bas Rhin le 16/10/2013, avec un délai de validité jusqu'au 16/10/2015,

Vu le rapport d'examen de montage de chapiteaux établi par le groupe QUALICONSULT le 28 mai 2015,

Vu le rapport de vérification des installations électriques temporaires établi par le groupe QUALICONSULT le 28 mai 2015,

Vu les avis favorables émis par la Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 22 mai 2015 et le service Accessibilité le 12 mai 2015 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 15 00007 déposé pour l'installation de la manifestation du chapiteau du livre,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours lors de la visite de contrôle de l'établissement le 28 mai 2015,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé du vendredi 29 mai 2015 à partir de 9h30, au dimanche 31 mai 2015 inclus, au Parc de la Perraudière.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** :

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2015,  
 Exécutoire le 29 mai 2015.*

---

2015-497

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **28 mai 2015**, par **Madame OURY Sylvaine**, au nom de la Troupes d'Utopistes.

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** :

Madame **OURY Sylvaine**, Présidente de l'Association la Troupe d'Utopiste est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais, et salle de l'Escalier**.

Le **samedi 13 juin 2015** de **19 heures 00** à **00 heures 00**,

Le **samedi 03 octobre 2015** de **19 heures 00** à **00 heures 00**,

A l'occasion de la représentation **Drôle de couples**.

**ARTICLE DEUXIÈME** :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

## DELIBERATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

---

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2015

#### EXAMEN DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Examen et vote du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2014

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des mandats à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer et à recouvrer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées,

Considérant que le comptable a présenté, en plus, un compte portant clôture des comptes de bilan de la MAFPA,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le COMPTE DE GESTION du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2015,  
Exécutoire le 29 mai 2015.*

#### **EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014**

##### **Examen et vote du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale - exercice 2014**

#### **Sur le rapport de Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2014 du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2014 du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2015,  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> juin 2015.*

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014**

##### **Affectation du résultat du Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2014**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil d'Administration sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2014 se présente de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 3 575,92 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 20 814,43 €

L'objet de cette délibération est donc **d'approuver** les résultats de l'exercice 2014 ; il est demandé au conseil d'administration, par conséquent, d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 3 575,92 €) de la façon suivante :

1°) Pour 3 575,92 € en recettes de fonctionnement, chapitre 002.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2015,  
Exécutoire le 29 mai 2015.*

---